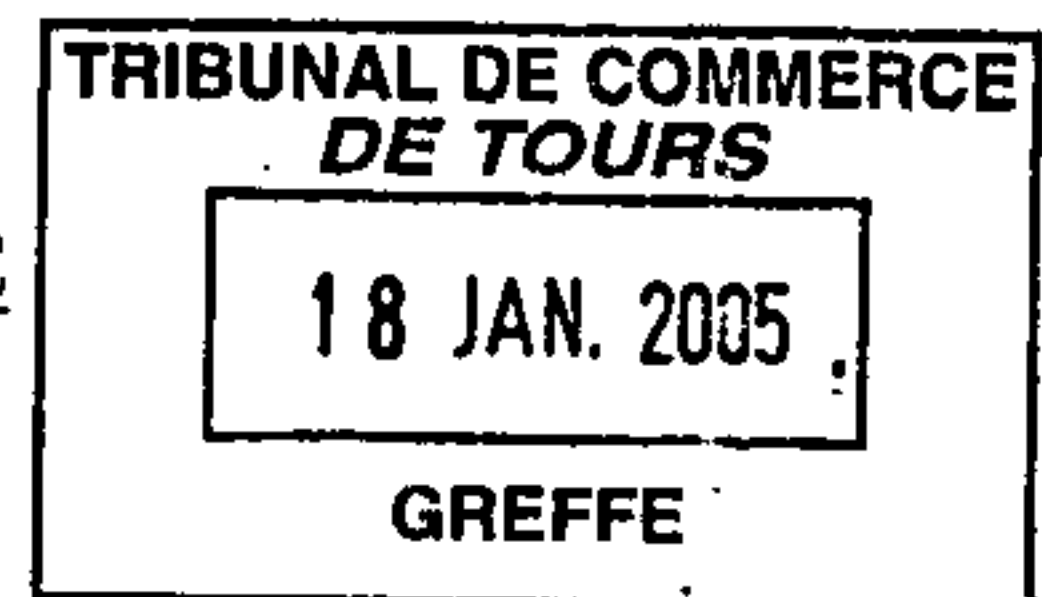


EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2004



Le Conseil de Surveillance s'est régulièrement réuni le 29 novembre 2004, au siège social de la société, et a adopté les résolutions suivantes :

2005-00323

Première résolution

« Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Olivier SAINT-CRICQ à la fonction de membre du Directoire de la Nouvelle République, pour un mandat courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008, conformément à l'article L. 225-59, alinéa 1 du Code de commerce, et aux articles 21-1, 21-2 alinéas 1 et 3, 21-3 alinéa 1 des statuts ».

Cette nomination est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

« Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Christian ALLORY à la fonction de membre du Directoire de la Nouvelle République, pour un mandat courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008, conformément à l'article L. 225-59, alinéa 1 du Code de commerce, et aux articles 21-1, 21-2 alinéas 1 et 3, 21-3 alinéa 1 des statuts ».

Cette nomination est adoptée à par 10 voix Pour et une voix Contre.

Troisième résolution

« Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur André MAILLET à la fonction de membre du Directoire de la Nouvelle République, pour un mandat courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008, conformément à l'article L. 225-59, alinéa 1 du Code de commerce, et aux articles 21-1, 21-2 alinéas 1 et 3, 21-3 alinéa 1 des statuts ».

Cette nomination est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

« Le Conseil de Surveillance confère à Monsieur Olivier SAINT-CRICQ, conformément à l'article 21-2 alinéas 2 des statuts de la Nouvelle République, la qualité de Président du Directoire ».

Cette nomination est adoptée à l'unanimité.

Certific conforme à la délibération du Conseil de Surveillance
Tours, le 6 décembre 2004.

[Signature]